

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Appui à l'organisme Rues Principales pour son projet « Appui aux stratégies de relance commerciale ».
5. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 5.1) Budget pour la réalisation d'un plan de communication dans le cadre du projet de détournement des eaux usées du secteur Omerville et de la mise à niveau de la station d'épuration de Magog;
 - 5.2) Aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford;
 - 5.3) Aide financière au Festibière Grande Coulée d'Orford.
6. FINANCES
 - 6.1) Adoption de la procédure révisée d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2863-2022 abrogeant divers règlements relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils;
 - 7.4) Adoption du projet de résolution de PPCMOI 40-2022-2 – Ajout de balcons arrières et d'un étage supplémentaire au 494, rue Principale Ouest;
 - 7.5) Promesses de servitudes – 1350, rue Sherbrooke;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Abrogation de la résolution 263-2020.
- 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1) Octroi de contrat pour le projet de réfection d'infrastructures du secteur rural 2022;
 - 8.2) Présentation d'une autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - 8.3) Attribution de l'aide financière pour les organismes du cadre de soutien financier.
- 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest;
 - 9.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 991, rue Sherbrooke;
 - 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 991, rue Sherbrooke;
 - 9.5) Redevances aux fins de parc.
- 10. TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1) Promesse de servitude – 99, rue Custeau.
- 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1) Modification à la liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes.
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 14. QUESTIONS DES CITOYENS
- 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 202-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

8.1) Octroi de contrat pour le projet de réfection d'infrastructures du secteur rural 2022

b) Ajout des points suivants :

12.1) Fin d'emploi d'un salarié;

12.2) Autorisation de feu de joie le 24 juin 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 203-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 mai 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 204-2022 Appui à l'organisme Rues Principales pour son projet « Appui aux stratégies de relance commerciale »

ATTENDU QUE la mission de l'organisme « Rues Principales » est de renforcer et de créer des centralités qui sont autant des pôles civiques et d'affaires que des milieux de vie rassembleurs, prospères et attractifs;

ATTENDU QUE « Rues Principales » sollicite des appuis pour son projet « Appui aux stratégies de relance commerciale »;

ATTENDU QUE les objectifs de ce projet sont de renforcer le rôle de pôles d'innovation entrepreneuriale des cœurs de collectivité

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

et de faire des acteurs locaux de véritables forces de relance et de développement économique régional;

ATTENDU QUE cet appui permettra à la Ville de Magog d'avoir accès aux résultats des recherches de ce programme sans avoir l'obligation d'y participer de façon active;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog soutienne le projet « Appui aux stratégies de relance commerciale » de l'organisme « Rues Principales » par l'envoi d'une lettre d'appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- 5.1) 205-2022 Budget pour la réalisation d'un plan de communication dans le cadre du projet de détournement des eaux usées du secteur Omerville et de la mise à niveau de la station d'épuration de Magog

ATTENDU QUE les travaux des projets de détournement des eaux usées du secteur Omerville et de la mise à niveau de la station d'épuration de Magog débutent au cours de l'automne 2022 et qu'ils se poursuivront jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire développer un plan de communication pour informer, expliquer et sensibiliser les citoyens lors des différentes étapes de cet important chantier;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve un budget pour la réalisation du plan de communication pour un montant de 50 000 \$.

Que ce budget soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté égouts et traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 206-2022 Aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford

ATTENDU QUE la Flambée des Couleurs Magog-Orford se déroule sur cinq fins de semaine et attire plus de 100 000 visiteurs dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Magog fait partie des organisateurs de l'événement avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC), la Société des établissements de plein air du Québec (Parc national du Mont-Orford), la Corporation Ski & Golf Mont-Orford et la Municipalité du Canton d'Orford;

ATTENDU QUE les retombées économiques pour les commerçants et les restaurateurs sont considérables;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse la somme 10 000 \$ à La Flambée des couleurs Magog-Orford à titre d'aide financière pour la tenue de l'événement en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 207-2022 Aide financière au Festibière Grande Coulée d'Orford

ATTENDU QUE la Grande Coulée d'Orford offre de la visibilité à la Ville de Magog sur le site de l'événement au Mont-Orford;

ATTENDU QUE lors de l'événement, environ 20 000 visiteurs en trois jours viendront dans la région de Memphrémagog;

ATTENDU QUE les retombées économiques pour les commerçants et les restaurateurs sont considérables;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog verse la somme 2 000 \$ à Festibière Grande Coulée d'Orford à titre d'aide financière pour la tenue de l'événement en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 208-2022 Adoption de la procédure révisée d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le service d'Hydro-Magog possède une procédure d'examen des plaintes par les consommateurs;

ATTENDU QUE suite à l'implantation de la mise à jour de la procédure d'examen des plaintes d'Hydro-Québec en avril 2019 et approuvée par la Régie de l'énergie, Hydro-Magog désire mettre à jour sa procédure d'examen;

ATTENDU QU'Hydro-Magog a mis à jour sa procédure d'examen des plaintes afin de réduire le délai maximal pour répondre à une plainte et de moderniser le processus, le tout adopté par la résolution 205-2020 le 19 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une mention dans la procédure d'examen des plaintes afin de répondre à la demande de la Régie de l'Énergie afin qu'elle puisse approuver la procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU QU'Hydro-Magog désire suivre les meilleures pratiques en la matière;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte la procédure révisée d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise le service d'Hydro-Magog à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation de la procédure révisée d'examen des plaintes faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 209-2022 Adoption du Règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog

La mairesse indique que ce règlement a pour objet d'énoncer les principes éthiques et les règles déontologiques devant être respectés par tous les employés de la Ville de Magog.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 210-2022 Adoption du Règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions en matière de sécurité incendie, notamment concernant les accès aux bâtiments ainsi que les normes applicables selon la distance entre un bâtiment et une borne d'incendie de type borne-fontaine;
- interdire l'utilisation d'une borne d'incendie de type borne-fontaine, sauf en cas d'urgence;
- remplacer le terme « Système UV » par le terme « Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- modifier les dispositions concernant l'ivresse, la violence dans un lieu public et la violence dans un lieu privé;
- modifier les dispositions concernant l'utilisation d'une arme à feu, d'un arc ou d'une arbalète sur le territoire de la Ville;
- ajouter une disposition interdisant l'affichage et la propagande de messages injurieux.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2863-2022 abrogeant divers règlements relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils

Le conseiller Sébastien Bélaïr donne avis de motion que le règlement 2863-2022 abrogeant divers règlements relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger les règlements antérieurs du Canton de Magog et du Village d'Omerville portant sur le même sujet.

M. Bélaïr dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.4) 211-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 40-2022-2 - Ajout de balcons arrières et d'un étage supplémentaire au 494, rue Principale Ouest

La mairesse indique que cette résolution a pour objet de :

- permettre, pour le bâtiment projeté, une marge de recul arrière de 1 mètre pour les balcons localisés en cour arrière, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge arrière minimale de 2 mètres, dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr;
- permettre une marge de recul arrière de 0 mètre pour les conteneurs localisés en cour arrière, alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 1 mètre, dans cette même zone;
- permettre, pour le bâtiment projeté, l'ajout d'un 4e étage calculé à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest alors que le Règlement de zonage 2368-2010 autorise un maximum de 3 étages, dans cette zone;
- permettre, pour le bâtiment projeté, une hauteur de bâtiment de 13,5 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 12 mètres, dans cette zone;
- permettre, pour le bâtiment projeté, une construction hors-toit représentant moins de 2 % de la superficie du bâtiment à une hauteur de bâtiment de 14,7 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 13,5 mètres, dans cette zone.

ATTENDU QU'une demande révisée de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Étienne Dion pour Le Quartier des Marinas inc. pour le 494, rue Principale Ouest, sur le lot 6 275 920 du Cadastre du Québec, le 6 février 2022, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages calculés à partir de la rue Principale Ouest dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr et qu'elle concerne un projet admissible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le bâtiment existant du 494, rue Principale Ouest a été démoli en février 2022;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation des plans et devis pour la reconstruction de cet immeuble, la résolution de PPCMOI 36-2021 adoptée en juillet 2021 doit être modifiée;

ATTENDU QUE les modifications apportées visent notamment un retrait du 3^e et du 4^e étage du côté latéral gauche de l'immeuble pour des raisons de structure et de capacité de charge de l'immeuble situé au 462 à 472, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE ces retraits sont en respect avec le milieu d'insertion de l'immeuble par rapport aux immeubles voisins ainsi que l'échelle humaine de la rue;

ATTENDU QUE de nouveaux balcons seront également ajoutés du côté de la rivière Magog;

ATTENDU QUE la construction hors toit projetée pour les équipements mécaniques représente moins de 2 % de la superficie du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande révisée doit être traitée via un PPCMOI pour les éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 visant la hauteur en nombre d'étages, la hauteur en mètres ainsi que les marges de recul arrière des balcons et des conteneurs;

ATTENDU QU'aucun plan de construction n'accompagne la présente résolution de PPCMOI, que le projet de reconstruction est assujéti au Règlement 1384 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les plans de constructions devront faire l'objet d'une résolution distincte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 40-2022-2 autorisant l'ajout d'un 4^e étage calculé à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest (adjacente au lot 6 275 920 du Cadastre du Québec), dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr, à l'égard de l'immeuble projeté situé au 494, rue Principale Ouest sur le lot 6 275 920 du Cadastre du Québec, en dérogation aux articles 25 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- que la hauteur maximale du 3^e étage, calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest jusqu'au parapet, soit de 12 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- que la hauteur maximale du 4^e étage, calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest jusqu'au parapet, soit de 13,5 mètres;
- que la hauteur maximale de la structure hors toit, calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest jusqu'au parapet, soit de 14,7 mètres et représente moins de 2 % de la superficie totale du bâtiment;
- que le 4^e étage ait un recul d'une profondeur minimale de 2,5 mètres sur toute la largeur de l'immeuble donnant sur la rue Principale Ouest;
- que l'ajout d'une terrasse, d'équipements ou de toute autre occupation soit interdit dans ce recul minimal de 2,5 mètres sur la rue Principale Ouest;
- que la résolution de PPCMOI 36-2021 adoptée le 5 juillet 2021 soit abrogée et remplacée par la résolution à être adoptée concernant ce projet.

Ce projet de résolution de PPCMOI fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Nathalie Laporte Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Jean-Noël Leduc

7.5) 212-2022 Promesses de servitudes – 1350, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE diverses infrastructures de la Ville empiètent sur la propriété de 9210-3639 Québec inc. (Imobia Société Immobilière) située au 1350, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé à la Ville de régulariser la situation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions qui y sont mentionnées :

- promesse de servitude électrique contre des parties des lots 3 141 118, 3 141 119, 3 141 120 et 3 141 121 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale approximative de 1 001,5 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 20 avril 2022 par 9210-3639 Québec inc., représentée par M. François Picard, président;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- promesse de servitudes de conduites combinées et de borne d'incendie de type borne-fontaine contre des parties du lot 3 141 118 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale approximative de 492,1 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 20 avril 2022 par 9210-3639 Québec inc., représentée par M. François Picard, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment mais sans limitation les actes de servitudes à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que les superficies finales des assiettes des servitudes seront établies par l'arpenteur-géomètre et pourront ainsi varier légèrement des superficies établies aux termes des promesses ci-dessus décrites. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises à des fins d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 213-2022 Abrogation de la résolution 263-2020

ATTENDU QUE la résolution 263-2020 adoptée le 15 juin 2020 autorisait l'acceptation de la promesse de servitude relative au lot 4 462 608 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, signée le 18 mai 2020 par Mme Isabelle Huot et M. Érick Meslier;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, il appert des plans « tel que construit » qu'aucun empiétement n'a été effectué sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QU'en conséquence, l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville n'est plus nécessaire et que la résolution 263-2020 doit être abrogée;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la résolution 263-2020 relative à l'acceptation de la promesse de servitude avec Mme Isabelle Huot et M. Érick Meslier soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) Point reporté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2) 214-2022 Présentation d'une autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé en 2022 des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de « Préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour l'entretien de trois cours d'eau en fossé à Magog »;

ATTENDU QUE la firme RAPPEL a été choisie pour effectuer ce contrat;

ATTENDU QUE la firme RAPPEL prépare présentement la documentation requise pour la présentation d'une autorisation ministérielle devant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme RAPPEL soit mandatée pour signer toute demande d'autorisation ministérielle ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet « Préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour l'entretien de trois cours d'eau en fossé à Magog ».

Que la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 215-2022 Attribution de l'aide financière pour les organismes du cadre de soutien financier

ATTENDU QU'une nouvelle Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes et son cadre financier sont entrés en vigueur en janvier 2022;

ATTENDU QUE le volet 10 relatif à l'amélioration de la qualité de l'eau et le volet 11 pour les projets environnementaux du cadre financier sont sous la responsabilité de la Division environnement;

ATTENDU QUE des projets ont été déposés par les organismes admissibles et que ceux-ci ont été analysés selon les critères et dispositions prévus dans le cadre financier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer dans le volet 11 les demandes relatives aux besoins en conteneurs lors du ramassage des matières organiques dans les cours d'eau;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les montants suivants soient accordés aux organismes ayant déposé une demande :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Volet 10 : 20 000 \$

- Société de conservation du lac Lovering : 8 550 \$
- Association pour la préservation du lac Magog : 1 550 \$
- Memphrémagog conservation inc. : 2 650 \$
- L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.) : 7 250 \$

Volet 11 : 16 000 \$

- Magog Vert : 5 000 \$
- Memphrémagog conservation inc. : 2 500 \$
- Association pour la préservation du lac Magog : 2 500 \$
- APARC (Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle) (conteneurs) : maximum de 2 000 \$
- L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.) (conteneurs) : maximum de 2 000 \$
- Centre de formation en entreprise et récupération de Memphrémagog inc. : 2 000 \$

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 216-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
17 mai 2022	33, rue Merry Sud	MCDONALD'S REST. OF CANADA LTD	Permis de construction
17 mai 2022	235, rue des Pins	BBRECREE INC.	Permis de construction
17 mai 2022	Lot 4 976 317, rue du Bruant-des-Marais	CONSTRUCTIONS CHRISTIAN BELLEAU INC.	Permis de construction
17 mai 2022	Lot 3 775 783, rue Sherbrooke	9210-3639 QUEBEC INC.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.2) 217-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la reconstruction du 494, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation positive sujette à certaines conditions, tel qu'indiqué à l'annexe PIIA – 494, rue Principale Ouest, lesquelles ont été remplies par le demandeur;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une résolution de PIIA le 2 mai dernier (résolution 169-2022);

ATTENDU QUE l'approbation de la résolution de PIIA était conditionnelle à l'entrée en vigueur d'une nouvelle résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 40-2022) pour ce même projet;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique de consultation portant sur le PPCMOI 40-2022, la Ville souhaite apporter des modifications mineures au projet concernant l'ajout d'une corniche ornementale au troisième étage donnant sur la rue Principale Ouest, ainsi qu'une meilleure représentativité de la structure hors-toit sur les plans;

ATTENDU QUE les modifications mineures apportées aux plans déposés le 27 mai 2022 répondent aux critères d'évaluation du PIIA;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé et que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 169-2022 :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
15 février 2022	494, rue Principale Ouest	QUARTIER DES MARINAS INC.	Permis de construire

Cette résolution de PIIA est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI 40-2022 pour cette même adresse.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Jean-Noël Leduc

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.3) 218-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 991, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande est également soumise à une demande de dérogation mineure pour ces mêmes motifs;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
3 mai 2022	991, rue Sherbrooke	Couche-Tard inc.	Certificat d'autorisation

Cette résolution de PIIA est conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure pour cette même adresse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 219-2022 Demande de dérogation mineure pour le 991, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une enseigne sur poteau :

- a) une marge avant de 1,5 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 2 mètres;
- b) un dégagement sous l'enseigne de 2 mètres alors que ce même règlement prévoit un dégagement minimal de 3 mètres pour une enseigne située dans le triangle de visibilité.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra revoir la configuration de l'îlot de verdure et modifier les entrées charretières;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par l'objet de la dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE ces éléments de dérogation ne nuisent pas à la circulation automobile;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il n'y a aucun droit acquis pour les enseignes et que toute modification à une enseigne existante doit être considérée comme l'implantation d'une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 avril 2022 pour Couche-Tard inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 991, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 142 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 220-2022 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Southière

Nom du propriétaire :	SOCIETE IMMOBILIERE BELVAL S.E.C.
Lots projetés :	3 275 320 Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	8257
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	2 417,57 \$
Redevance terrain :	836.53 m ²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1) 221-2022 Promesse de servitude – 99, rue Custeau

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 140 784 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 36,6 mètres carrés, située au 99, rue Custeau, signée le 3 mai 2022 par M. Éric Langlois, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

La servitude est acquise à des fins de drainage des chemins municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 222-2022 Modification à la liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog admette dans le cadre de sa politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, les organismes suivants dans les différents secteurs d'intervention :

Sports

Club de volleyball « As de sable »

Culture

Club de tissage et artisanat
Ensemble à vents de Magog inc.

Communautaire

(Aide à la personne et défense des droits)

Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem

Communautaire

(Regroupements d'organismes communautaires)

Table jeunesse socio-économique Memphrémagog

Environnement

APARC (Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 223-2022 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié – dossier RH-2022-03 a été nommé comme salarié en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE lors de son évaluation de mi-période, certains points d'amélioration ont été adressés au salarié;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'amélioration;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié – dossier RH-2022-03, rétroactivement au 26 mai 2022 et qu'elle applique la clause de la Convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 224-2022 Autorisation de feu de joie le 24 juin 2022

ATTENDU QUE la Corporation des événements de Magog inc. est mandatée par la Ville pour organiser la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite organiser un feu de joie au Parc de la Pointe-Merry;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la Corporation des événements de Magog inc. à réaliser un feu de joie au Parc de la Pointe-Merry pour la Fête nationale du Québec, le vendredi 24 juin 2022, selon les conditions établies avec la Direction culture, sports et vie communautaire et la Direction sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat d'attestation du suivi de la formation en matière d'éthique et de déontologie par les élus;
- b) liste d'embauche et mouvements de personnels;
- c) procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 mai 2022;
- d) liste des comptes payés au 31 mai 2022 totalisant 7 245 542,11 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - Nombre de cases de stationnement prévu pour le Projet Rossy;

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Maison Merry, états financiers;
 - Coopérative de santé de Eastman.
- M. Denis Pinard :
 - Asphaltage et trottoirs de la rue John.
- Mme Caroline Leblanc :
 - Crise du logement;
 - Airbnb, règlementation.
- M. Pierre Boucher :
 - Encadrement des constructions futures au centre-ville;
 - Rapport du vérificateur.
- Mme Rosemary Morales :
 - Projet de la rue Hatley.
- M. Alain Albert :
 - Utilisation de cellulaire lors des séances du conseil;
 - Musée d'art naïf de Magog;
 - Pavillon éducatif-alcool lors de l'événement Spirituo;
 - Congrès de l'UMQ;
 - Projet du 494, rue Principale Ouest.
- M. Régnald Bujold :
 - Projet de la rue Hatley.
- M. Pierre-Yves Frappier :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Projet Skatepark.
- M. Robert Turgeon :
 - Terrasse devant le restaurant Küto.
- M. Patrick Lagrandeur :
 - Gratuité du stationnement au Mont Orford lors d'évènements subventionnés;
 - Performance écoénergétique des bâtiments;
- M. Marc Lavoie :
 - Non-respect du passage piéton face au parc de la Pointe Merry.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 225-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière